COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2021

Le LUNDI 8 MARS 2021 à 17 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de CUCQ-TREPIED-STELLA-PLAGE, légalement convoqués par voie dématérialisée le 1er MARS 2021, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Walter KAHN, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Walter KAHN, Maire ; Monsieur Laurent REQUIER, Premier Adjoint ; Madame Margarète BARBARA, Adjointe au Maire ; Monsieur Didier BOMY, Adjoint au Maire ; Madame Annie NEUVILLE, Adjointe au Maire ; Monsieur Stéphane ABEEL, Adjoint au Maire ; Madame Nathalie COPIN, Adjointe au Maire ; Monsieur David FLAHAUT, Adjoint au Maire ; Madame Camille DAMBRON, Conseillère Municipale ; Madame Martine DUSSAUSSOY, Conseillère Municipale ; Monsieur Éric LOUVET, Conseiller Municipal ; Monsieur Jean-Pierre CHAVATTE, Conseiller Municipal ; Monsieur Alain HODE, Conseiller Municipal délégué ; Madame Pascale GUILBERT, Conseillère Municipale (à partir de 17h12) ; Monsieur Didier VAMBRE, Conseiller Municipal délégué ; Madame Caroline MOREL, Conseillère Municipale ; Madame Florence DESMIDT, Conseillère Municipale déléguée ; Monsieur David HERMAN, Conseiller Municipal délégué ; Madame Katy LATRECH, Conseillère Municipale ; Madame Stéfany QUEVA, Conseillère Municipale déléguée ; ~~Madame Elodie PETIT, Conseillère Municipale~~ ; Monsieur Jérôme PRUVOT, Conseiller Municipal délégué ; ~~Monsieur Sébastien NOFFICIAL, Conseiller Municipal~~ ; Monsieur François DUSANNIER, Conseiller Municipal (à partir de 17h39); Madame Catherine BIGOT, Conseillère Municipale ; Madame Christelle DEHARBE, Conseillère Municipale ; Madame Karine MICHELI, Conseillère Municipale ; Monsieur Hervé LASSALLE, Conseiller Municipal (à partir de 17h16) et Madame Laurence LEFEBVRE, Conseillère Municipale.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS

Madame Elodie PETIT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur Stéphane ABEEL, Adjoint au Maire et Monsieur Hervé LASSALLE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame Laurence LEFEBVRE, Conseillère Municipale, jusqu'à 17 Heures 16.

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS

Monsieur Sébastien NOFFICIAL, Conseiller Municipal.

1. SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire fait l'appel.

A l'issue de l'appel, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer, Madame Caroline MOREL, Conseillère Municipale, secrétaire de séance. Madame Karine MICHELI se porte également candidate.

Madame Caroline MOREL, Conseillère Municipale, a été désignée, à la majorité absolue (CONTRE : 5), secrétaire de séance.

2. SEANCE A HUIS-CLOS – VOTE :

Conformément à la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (jusqu'au 1er juin 2021) et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et au courriel en date du 20 novembre 2020 de la Préfecture du Pas de Calais, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de tenir sa séance à huis-clos sans que le public soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait dès lors que les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020 :

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 DECEMBRE 2020.

Il présente préalablement les observations écrites du 3 mars 2021 de Madame Christelle DEHARBE, Conseillère Municipale, et précise que celles-ci seront retranscrites ci-après au présent procès-verbal :

« Madame MICHELI a été désignée par les membres du Conseil Municipal secrétaire de séance pour la réunion qui s'est tenue le 14 décembre 2020. Malheureusement, le procès-verbal que vous nous demandez d'approuver ce 8 mars 2021 est loin de refléter la séance du 14 décembre 2020 et ne correspond pas à la retranscription que Madame MICHELI vous a envoyé le jeudi 17 décembre où étaient notés les différents échanges entre les élus et les remarques de chacun, permettant ainsi d'avoir meilleure compréhension du déroulé de la séance. Nous ne pouvons que regretter Monsieur le Maire votre refus de ne pas tenir compte du travail effectué par votre secrétaire de séance ».

Il présente préalablement les observations écrites du 8 mars 2021 de Madame Laurence LEFEBVRE, Conseillère Municipale, et précise que celles-ci seront retranscrites ci-après au présent procès-verbal :

« délibération n°2 : Il est indiqué 29 votes, cependant il me semble que M. David FLAHAUT n'a pas pris part au vote puisqu'il est président de l'omnisport. Le procès-verbal ne retrace pas l'ensemble des débats notamment les réponses du Maire, des adjoints et des conseillers délégués aux questions posées lors des débats préalables au vote des délibérations et dans le cadre des questions orales. M. Lassalle et moi-même soutenons les remarques faites par les élus de la liste du triangle citoyen, d'autant que nous vous les avons déjà formulées au cours du mandat précédent et lors de précédentes réunions de conseil ».

Conformément à l'article L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales et compte tenu des observations écrites, le procès-verbal de la séance du 1er OCTOBRE 2020 est approuvé à la majorité absolue (CONTRE : 5).

4. COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Roger HABERT, Adjoint Honoraire et Président des Anciens Combattants de CUCQ, décédé le 31 décembre 2020.

- Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée les populations légales au 1er janvier 2018 en vigueur à compter du 1er janvier 2021 :

  - Population municipale : 5 092 (5 121 au 1er janvier 2020) ;
  - Population comptée à part : 93 (90 au 1er janvier 2020) ;
  - Population totale : 5 185 (5 211 au 1er janvier 2020).

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France a classé à l'issue de la saison balnéaire 2020 l'eau de baignade en qualité « bonne » pour le site de Stella Plage.

5. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal par délibération en date du 6 juillet 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises :

- n°1/2021 : Mise en place d'un accord-cadre de travaux de réfection de voiries et espaces publics – Assistance à Maitrise d'Ouvrage - Titulaire S.A.R.L. V2R Ingénierie & Environnement ;

- n°2/2021 : Nouveau cimetière – Rétrocession d'une concession funéraire (180 €) ;

- n°3/2021 : Bâtiments Communaux – Maintenance et garantie totale des installations thermiques (P2/P3) – Assistance à Maitrise d'Ouvrage - Titulaire Société ITHERM CONSEIL (4 995 € H.T.) ;

- n°4/2021 : Opération « Volley Vacances » 2021 – Convention Comité du Pas de Calais de Volley Ball (4 100 € T.T.C.) ;

- n°5/2021 : Hôtel de Ville - Parc Informatique - Location avec maintenance n° (1er avril 2021/31 mars 2024) - Titulaire Groupement S.A.R.L. « F.I.M.J SERVIA » et S.A.S. « CEGELEASE » (4 605 € H.T/trimestre) ;

6. INTERCOMMUNALITE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS (CA2BM) - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS

Conformément aux articles l.581-14-1 du Code de l'environnement et L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat relatif aux huit orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de la Communauté d'Agglomération des Deux baies en Montreuillois (CA2BM).

- En matière de publicités et de préenseignes :

Orientation 1

Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire

Orientation 2

Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol en les interdisant ou en fixant des contraintes d'implantation lorsqu'elles seront autorisées

Orientation 3

Limiter l'impact des publicités et préenseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones

Orientation 4

Harmoniser les publicités et préenseignes supportées par le mobilier urbain

- **En matière d'enseignes :**

Orientation 5

Eviter l'implantation d'enseignes dans certains lieux (sur toiture, sur clôture, sur garde-corps, etc.)

Orientation 6

Réduire la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie, leur nombre et leur surface

Orientation 7

Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur)

Orientation 8

Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones

7. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité territoriale a retracé les principales actions municipales menées au cours de l'exercice budgétaire 2020 et a rappelé la fiscalité locale et l'état de la dette au 1er JANVIER 2021.

Le rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les principales dispositions des lois de finances impactant les budgets locaux en 2021 a été présenté puis débattu.

Le Conseil Municipal prend acte (POUR : 26 ABSTENTIONS : 2) de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, et au même titre que les documents budgétaires, le rapport sera mis en ligne dans le délai d'un mois à compter de son adoption sur le site internet www.cucq.fr (menu « Municipalité » rubrique « Finances Locales »).

8. INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS (CA2BM) – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (COLLECTE ET TRAITEMENT) :

Suite à la délibération en date du 17 décembre 2020 du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte, **à l'unanimité**, du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ainsi que du rapports annuel 2019 de Véolia Eau, délégataire pour la collecte et le traitement des eaux usées sur le périmètre de l'ex SIVOM de la région d'Etaples.

Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et les rapports annuels 2019 de Véolia Eau, délégataire pour la collecte et le traitement des eaux usées, sont consultables en version numérique en Mairie et à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM).

9. INTERCOMMUNALITE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS (CA2BM) – SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES DECHETS – RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC :

Suite à la délibération en date du 17 décembre 2020 du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) et conformément à l'article D.224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte, **à l'unanimité**, du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de valorisation des déchets.

Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de valorisation des déchets est consultable en version numérique en Mairie et à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM).

10. INTERCOMMUNALITE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS (CA2BM) - SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC :

Suite à la délibération en date du 17 décembre 2020 du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) et conformément à l'article D.224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte, **à l'unanimité**, du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable ainsi que du rapport annuel 2019 de Véolia Eau, délégataire.

Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable et le rapport annuel 2019 de Véolia Eau, délégataire, sont consultables en version numérique en Mairie et à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM).

11. INTERCOMMUNALITE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS (CA2BM) - SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITE - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC :

Suite à la délibération en date du 17 décembre 2020 du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) et conformément à l'article D.224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte, **à l'unanimité**, du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public des transports et de la mobilité ainsi que du rapport annuel 2019 de Kéolis Côte d'Opale, délégataire.

Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public des transports et de la mobilité et le rapport annuel 2019 de Kéolis Côte d'Opale, délégataire, sont consultables en version numérique en Mairie et à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM).

12. INTERCOMMUNALITE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS (CA2BM) - CONVENTION 2021/2023 DE GESTION RELATIVE AUX EAUX PLUVIALES URBAINES :

Conformément à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et suite à la délibération en date du 17 décembre 2020 du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM), le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, la convention 2021/2023 de gestion relative aux eaux pluviales applicable au 1er JANVIER 2021 avec la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois en vertu de l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales et autorise l'autorité territoriale à signer la convention.

13. SAISON ESTIVALE 2021 - OCCUPATIONS PRIVATIVES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de fixer le nombre de commerces sur la digue-promenade pour l'année 2021 et le montant de redevance :

- 2 points de vente à emporter (boissons fraîches et glaces) au niveau du Poste de Secours et à hauteur de l'opération Volley Vacances ;

- redevance : 3 000 €.

Conformément à l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques applicable depuis le 1er juillet 2017, une procédure de sélection simplifiée des candidats potentiels sera mise en place par un affichage préalable à l'Hôtel de Ville et une publication de l'information sur le site internet www.cucq.fr.

14. TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN SKATE-PARK – AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) – DEMANDE DE SUBVENTION :

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de valider l'opération des travaux d'aménagement d'un skate-park en béton à proximité du front de mer de STELLA PLAGE et d'arrêter les modalités de financement selon le tableau ci-après :

COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX HORS MAITRISE D'ŒUVRE			
DEPENSES		RECETTES	
Ville de CUCQ	350 000 € H.T.	Ville de CUCQ	70 000 € H.T. (20%)
		ANS	102 500 € H.T. (29,28%)
		Etat (DETR 2021)	87 500 € H.T. (25 %)
		Département	40 000 € H.T. (11,43 %)
		Région	50 000 € H.T. (14,29 %)
TOTAL	350 000 € H.T.	TOTAL	350 000 € H.T. (100 %)

15. PATRIMOINE COMMUNAL – LOTISSEMENT « LE RENDY » - PARCELLES COMMUNALES CONSTRUCTIBLES CADASTREES SECTION AS N°372, 373, 374 ET 375 (ALLEE DES BRUYERES) - VENTE PAR ADJUDICATION :

Conformément à l'article L.2241-6 du Code général des collectivités territoriales et après consultation de France Domaine, le Conseil Municipal décide, par le vote suivant :

POUR : 26 CONTRE : 2

de la mise en vente par adjudication publique aux enchères des quatre parcelles communales constructibles cadastrées Section AS n°372, 373, 374 et 375, situées allée des Bruyères au lotissement « Le Rendy » à CUCQ afin d'y réaliser la construction de quatre habitations individuelles.

Les mises à prix minimale sont fixées (hors acte notarial) comme suit :

- parcelle AS n°372 d'une superficie de 516 m² : 77 400 € HT ;
- parcelle AS n°373 d'une superficie de 514 m² : 77 100 € HT ;
- parcelle AS n°374 d'une superficie de 472 m² : 70 800 € HT ;
- parcelle AS n°375 d'une superficie de 533 m² : 79 950 € HT.

L'office notarial Adrien AUGRIS & Christelle COURTIN-DELATTRE à Saint-Josse sur Mer est chargée de rédiger le cahier des charges et les conditions de l'adjudication (date d'adjudication, formalités de publicité).

Messieurs Walter KAHN, Maire, Laurent REQUIER et Didier BOMY, Adjoints au Maire, sont désignés membres du bureau d'adjudication supervisant le déroulement de la vente (le receveur municipal étant également invité).

L'autorité territoriale est autorisée à signer tout acte découlant de cette décision.

16. PATRIMOINE COMMUNAL - PARCELLE COMMUNALE CONSTRUCTIBLE CADASTREE SECTION ZB N°96 AVENUE DE MENTON - CESSION AMIABLE VILLE DE CUCQ/MESSIEURS DOMINIQUE HOUSSIN, BENOIT RIFFLART, BRUNO HANZENNE ET PASCAL SAILLY :

Après consultation de France Domaine, le Conseil Municipal décide, par le vote suivant :

POUR : 22 CONTRE : 6

de céder à l'amiable la parcelle communale constructible cadastrée Section ZB n°96, d'une superficie de 360 m² (présence d'un blockhaus), sise avenue de Menton à STELLA PLAGE, au profit de Messieurs Dominique HOUSSIN, Benoît RIFFLART, Bruno HANZENNE et Pascal SAILLY, propriétaires des parcelles voisines, moyennant la somme 25 000 € H.T. et selon la répartition comme suit :

- Monsieur HOUSSIN : 100 m² (projet de construction d'un garage et d'un car-port) ;
- Monsieur RIFFLART : 85 m² (blockhaus) ;
- Monsieur HANZENNE : 95 m² (projet de construction d'un garage et d'un car-port) ;
- Monsieur SAILLY : 70 m² ;

L'étude de Maître Emilie DERUELLE-DE MARCHI, Notaire à CUCQ, sera chargée, pour le compte de la commune, de procéder à cette cession et à la publication à la conservation des hypothèques.

L'autorité territoriale est autorisée à signer tout acte découlant de cette décision.

17. ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 – ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE MAXENCE VAN DER MEERSCH – SUBVENTION 2020 :

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'accorder une subvention de 1 800 € pour l'exercice budgétaire 2020 à l'Association des Parents d'Elèves du collège Maxence Van der Meersch du Touquet Paris Plage.

18. RENTREE SCOLAIRE 2021 – FUSION ADMINISTRATIVE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « CUCQ CENTRE » ET DE L'ECOLE MATERNELLE « LA SOURIS VERTE » :

Compte tenu que depuis la rentrée 2020-2021, la direction de l'école élémentaire « CUCQ Centre » et de l'école maternelle « La Souris Verte » est assurée par la même directrice à titre expérimental et suite à l'avis favorable d'un conseil d'école extraordinaire du 13 janvier dernier, le Conseil Municipal décide, par le vote suivant :

POUR : 26 ABSTENTIONS : 2

D'approuver la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire à compter de la rentrée scolaire 2021.

19. RENTREE SCOLAIRE 2021 – GROUPEMENT SCOLAIRE « JEAN LEVISSE » - FERMETURE D'UN POSTE EN ELEMENTAIRE :

Suite au courrier en date du 15 février dernier du Directeur Académique des services de l'Education Nationale du Pas de Calais et à son arrêté en date du 15 février 2021, le Conseil Municipal décide, après débat, **à l'unanimité**, d'émettre un avis défavorable aux mesures du conseil départemental de l'Education Nationale et du groupe de travail du 1er degré du comité technique spécial départemental tendant à la fermeture d'un poste élémentaire au groupement scolaire « Jean Lévisse » pour la rentrée scolaire 2021.

20. CIMETIERES – NOUVELLE TARIFICATION :

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'approuver la nouvelle tarification des cimetières à compter du 1er AVRIL 2021 selon le tableau ci-après :

6 Places 50 ans avec pierre dressée	1 500 €	Columbarium 30 ans 2 places	700 €
4 Places 50 ans avec Monument 5m2	1 050 €	Columbarium 30 ans 4 places	1 050 €
3 Places pleine terre, pierre dressée	324 €	Columbarium 50 ans 2 places	900 €
3 Places avec caveau pierre dressée	654 €	Columbarium 50 ans 4 places	1 260 €
2 Places 50 ans avec Monument 3m2	600 €	CAVURNES 30 ans 4 places	1 050 €
2 Places avec caveau 50 ans pierre a plat	300 €	CAVURNES 50 ans 4 places	1 410 €
2 Places avec caveau 50 ans pierre dressée	420 €	Jardin du Souvenir	25 €
2 Places avec caveau 30 ans pierre dressée	210 €		
2 Places pleine terre 15 ans pierre a plat	30 €		

- Droit d'acquisition de la plaque de laiton pour le jardin du souvenir : 15 € ;
- Droits de séjour au caveau provisoire :
  - droit d'entrée : 6 € ;
  - droit journalier : 1 € ;

21. POLE METROPOLITAIN DE LA COTE D'OPALE – REVISION DU PROFIL DE BAIGNADE DE TYPE 1 – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE :

Conformément à la Directive Européenne 2006/7/CE concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et à l'article D.1332-22 du Code de la santé publique, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de déléguer au Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale la maîtrise d'ouvrage de la révision du profil de baignade de type 1 de la commune moyennant une participation financière à hauteur de 50 % et autorise l'autorité territoriale à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tout acte découlant de cette décision.

22. PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION A LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS DE CALAIS – RENOUVELLEMENT

Conformément à la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- De renouveler l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais à compter du 1er JANVIER 2021, et ceci pour une durée de trois ans renouvelable automatiquement chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant le 30 septembre de l'année en cours ;

- De prendre acte que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion versera une participation financière se décomposant comme suit :

  - ⇨ Droit d'entrée pour bénéficier du service fixé à 20 € par agent ;
  - ⇨ Cotisation annuelle et révisable annuellement fixé à 100 € par agent (visite périodique, visite d'information et de prévention, visites de reprise, visites supplémentaires à la demande du médecin ou de la commune ou de l'agent).

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion et tout acte découlant de cette décision.

23. FISCALITE INDIRECTE - TAXE DE SEJOUR 2019 :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 fixant, d'une part, la période de recouvrement de la taxe de séjour sur l'année civile à compter du 1er JANVIER 2019, d'autre part, les tarifs et les exonérations de la taxe de séjour à compter du 1er JANVIER 2019, le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité**, d'acter le montant de la taxe de séjour 2019 déclarée par l'Hôtel des Sables d'Or au titre de deux étoiles, à savoir 7 104,40€ et autorise le Receveur Municipal à encaisser et à prendre en charge le titre de recette correspondant à ce montant et à ce tarif.

24. RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION D'URBANISME PC 062 261 200 0089 AVENUE DE L'EUROPE :

Conformément à l'article L.342-11 du Code de l'énergie, le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le versement à ENEDIS d'une contribution financière à hauteur de 60 % du montant des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité soit 36 635,95 € H.T. dans le cadre du permis de construire PC 062 261 200 0089 (46 logements en deux bâtiments R+2) avenue de l'Europe (parcelles cadastrées Section AS 36 et AB 49/50 et 51) à CUCQ.

L'autorité territoriale est autorisée à signer tout acte découlant de cette décision.

25. CREATION D'UN SERVICE A LA PERSONNE POUR LA COLLECTE DES DECHETS VERTS EN PORTE A PORTE – GROUPEMENT DE COMMANDES - ADHESION

Conformément à la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et à la délibération n°2020-284 en date du 19 novembre 2020 du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM), le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- de créer un service à la personne pour la collecte des déchets verts en porte à porte puisqu'un tel service n'existe pas au sein de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) dans le cadre de l'organisation relative à la gestion des déchets qu'elle a mis en œuvre et de signer à cet effet avec la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) une convention ;

- de constituer en commun avec les communes de Bréxent-Enocq, Camiers, CUCQ, Etaples sur Mer, Frencq, Lefaux, Le Touquet Paris Plage, Merlimont, Tubersent et Widehem, un groupement de commandes pour la passation d'un marché public pour la collecte des déchets verts en porte à porte et d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention prévoyant les obligations de chacune des parties ainsi que la répartition des dépenses.

26. PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) :

Conformément au Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le Conseil Municipal décide, par le vote suivant :

POUR : 26 ABSTENTIONS : 2

- d'instaurer à compter du 8 MARS les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteurs territoriaux	- Responsable Finances - Responsable Ressources Humaines - Responsable Formation - Responsable Urbanisme - Responsable Accueil Affaires Générales Etat Civil - Assistant de direction - Agent de gestion administrative - Etc…
Adjoints administratifs	- Agent d'accueil et de gestion administrative - Gestionnaire d'agence postale communale - Assistant comptable et acheteur public - Responsable du CCAS

Techniciens territoriaux	- Responsable de service - Adjoint au responsable de service
Agents de maîtrise	- Responsable de service - Agent des espaces verts - Agent d'entretien - Agent polyvalent - ASVP
Adjoints techniques	- Agent des espaces verts - Agent d'entretien - Agent polyvalent - Conducteur d'engin - Mécanicien - ASVP - Concierge - Informaticien
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	- Assistant de l'enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	- Educateur sportif - Responsable accueil de loisirs
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	- Educateur sportif - Responsable accueil de loisirs

- de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

  L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

- de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

- de majorer l'indemnisation des heures complémentaires : le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25% pour les heures suivantes.

- de contrôler les heures supplémentaires sur la base d'un décompte déclaratif.

27. BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE – CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCE SUITE A UNE PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL :

Suite à la décision du 19 septembre 2019 de la commission de surendettement du Pas de Calais relative à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour une administrée de la commune, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de constater l'effacement de la dette de 410 € et de prévoir les crédits à l'article 6542.

28. QUESTIONS ORALES :

Conformément à l'article L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, des questions orales ont été adressées au Maire 48 heures au moins avant la réunion.

- Questions de la liste « Le Triangle Citoyen » :

  - Nous avons pu constater mi-février l'arrivée d'une nouvelle personne à l'accueil de la Maison du Temps Libre. Pouvez-vous nous préciser sa fonction au sein de la Maison du Temps Libre et le type de son contrat? Y-a-t-il eu un appel à candidatures pour ce poste ?

  - Le tout à l'égout vient d'être installé rues des Certains et Jacques Norel. Il ne couvre pas l'ensemble de la commune. Comment les rues où sont effectués les travaux sont-elles déterminées ?

  - Nous souhaiterions avoir un point sur la procédure en cours auprès du Conseil d'état concernant le front de mer.

Monsieur le Maire et/ou les Adjoints et/ou Conseillers Municipaux délégués concernés répondent à ces questions.

- Monsieur Didier BOMY, Adjoint au Maire, présente brièvement à l'Assemblée Madame Coraline LEFEBVRE du service Animation et Communication Locale qui a été chargée de la diffusion des débats accessibles en direct au public de manière électronique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 27.

En Mairie, le 15 mars 2021,

Le Maire,

MAIRIE DE CUCQ (Pas-de-Calais)

Walter KAHN

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le présent compte-rendu sommaire du Conseil Municipal est affiché aux portes de l'Hôtel de Ville et mis en ligne sur le site www.cucq.fr .